



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssée de la maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 18 février 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Marc Carrière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**Madame la conseillère Sylvie Goneau quitte son siège.**

**Madame la conseillère Sylvie Goneau reprend son siège.**

CM-2014-62

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

**15.5 Projet numéro --> CES – Prêt à usage – Association de soccer de Buckingham – 515, rue Charles**

et l'ajout des items suivants :

**29.1 Projet numéro 20964 – Avis de présentation – Règlement numéro 121-7-2014 modifiant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau**

**29.2 Projet numéro --> CES – Entente de service entre la Société de transport de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et la municipalité de Cantley**

**29.3 Projet numéro --> CES – Entente de service entre la Société de transport de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea**

**29.4 Projet numéro --> CES – Modifications à la structure organisationnelle – Service de police**

**29.5 Projet numéro 21169 – Projet de développement dans le secteur de Deschênes – 7, rue Lloyd – Agrandir une habitation unifamiliale isolée – District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin**

**29.6 Projet numéro 21029 – Appui à l'université du Québec en Outaouais pour la délocalisation de la faculté de médecine de l'université McGill en Outaouais**

**29.7 Projet numéro --> CES – Abrogation de la résolution numéro CM-2013-178 – Réorganisation du Service des communications – Modification à la structure organisationnelle – Service des communications**

**29.8 Projet numéro --> CES – Appui financier à la Commission scolaire des Draveurs au projet de construction d’une surface synthétique de soccer-football au complexe scolaire et municipal Le Carrefour / Pierre-Lafontaine**

**29.9 Projet numéro --> CES – Participation aux événements et aux journées de sensibilisation à caractère environnemental pour l’année 2014**

Adoptée

CM-2014-63

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 21 JANVIER 2014 AINSI DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 29 JANVIER 2014**

**CONSIDÉRANT QU’**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 janvier 2014 ainsi que de la séance spéciale tenue le 29 janvier 2014 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2014-64

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 178, RUE RICHER - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DE L'ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures ont été accordées par ce conseil, à sa réunion du 2 juillet 2013, afin de permettre la construction d’une habitation multifamiliale de quatre logements sur un lot créé à même la propriété située au 178, rue Richer;

**CONSIDÉRANT QUE** l’analyse d’implantation finale réalisée lors du dépôt de la demande de permis de construire a révélé la nécessité d’obtenir une dérogation mineure supplémentaire afin de réduire la largeur minimale de l’allée d’accès partagée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les orientations du plan d’urbanisme à l’effet de favoriser une intensification résidentielle dans ce secteur. Le projet permettra également d’optimiser le développement de ce terrain sous-utilisé et de contribuer à l’amélioration de la qualité du cadre bâti et du paysagement à proximité de la rue Richer;

**CONSIDÉRANT QUE** l’espace de stationnement actuel, situé en cour avant, sera supprimé au profit d’un espace paysager. Un nouvel espace de stationnement partagé sera aménagé en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014, a procédé à l’étude de cette demande et recommande d’accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU’**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 178, rue Richer afin de réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 6 m à 3,5 m afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements, et ce, conditionnellement à la réalisation d'un écran végétal le long de la limite arrière de la propriété.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

CM-2014-65

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-153 - DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 9, RUE DUFFERIN - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT, LA DISTANCE ENTRE L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT, ENTRE L'ALLÉE D'ACCÈS ET LE BÂTIMENT ET ENTRE L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET LA LIGNE DE LOT, LA LARGEUR DE L'AIRE DE MANOEUVRE, DE L'ALLÉE D'ACCÈS ET DE LA BORDURE PAYSAGÉE - DICTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été formulée pour la propriété située au 9, rue Dufferin afin de permettre la conversion de ce triplex en habitation multifamiliale de quatre logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la création d'un quatrième logement au sous-sol et n'implique aucun travail sur l'enveloppe externe du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé a déjà été agrandi en 2010 pour permettre l'ajout d'un troisième logement et des dérogations mineures ont été accordées par ce conseil dans le cadre de cet agrandissement. L'aménagement de l'espace de stationnement et les aménagements paysagers prévus n'ont pas été complétés par le propriétaire précédent. Le nouveau propriétaire a accepté de réaliser les aménagements prévus non réalisés en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace de stationnement, situé en cour arrière, sera asphalté tandis que la quatrième case de stationnement, située au sud-est du lot, sera recouverte avec un revêtement de sol perméable réduisant les îlots de chaleur. Une bonification paysagère sera également effectuée en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations atteignent l'objectif du plan d'urbanisme, soit de favoriser une intensification résidentielle dans ce secteur et la nature de ces dernières est directement en lien avec les limites cadastrales restreintes présentes sur ce lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a accepté de bonifier le projet selon les recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable et les dérogations mineures ne causeront aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 9, rue Dufferin afin de réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 6 à 4;
- la distance entre l'espace de stationnement et le bâtiment de 6 à 1,4 m;
- la distance entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 à 0 m;
- la distance entre l'espace de stationnement et la ligne de lot de 0,5 à 0 m;
- la largeur de l'aire de manœuvre de 7 à 6,5 m;
- la largeur d'une allée d'accès de 6 à 3 m;
- la largeur de la bordure paysagée bordant l'allée d'accès de 0,5 à 0 m,

et ce, dans le but de permettre la conversion du triplex situé au 9, rue Dufferin en une habitation multifamiliale de quatre logements, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifiés par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 11 décembre 2013 et à la réalisation d'un écran végétal dans l'espace à paysager situé le long de la limite latérale sud de la propriété.

Abroger la résolution numéro CM-2010-153 adoptée le 9 mars 2010 qui accordait des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 9, rue Dufferin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

CM-2014-66

**USAGE CONDITIONNEL - 446, RUE PIERRE-LAFONTAINE - RÉGULARISER  
L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été formulée afin de régulariser l'aménagement d'un logement additionnel pour le 446, rue Pierre-Lafontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de plancher du logement additionnel n'excède pas 90 m<sup>2</sup> ni 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale de plancher du bâtiment, dans lequel le logement additionnel sera aménagé, est supérieure à 160 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture de l'habitation est assimilable à une habitation unifamiliale isolée avec un seul accès sur la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement additionnel possède un éclairage naturel de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 446, rue Pierre-Lafontaine afin de régulariser l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée existante, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 446, rue Pierre-Lafontaine;
- Plan d'aménagement intérieur – 446, rue Pierre-Lafontaine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

CM-2014-67

**USAGE CONDITIONNEL - 151, RUE SAINT-ANTOINE - REMPLACER UN  
USAGE DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS « SALON  
D'ESTHÉTIQUE » PAR L'USAGE « SERVICE D'IMPRESSION NUMÉRIQUE » -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée par le propriétaire du 151, rue Saint-Antoine afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis « Salon d'esthétique » par un usage de remplacement « Service d'impression numérique »;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls des travaux d'aménagement intérieur seront nécessaires à la mise en exploitation du commerce;

**CONSIDÉRANT QU'**un réaménagement complet de la propriété a été réalisé récemment avec l'ajout de bordures de béton, de bandes paysagères et d'une plantation d'arbres, et ce, suite à l'émission d'un permis de construire;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune augmentation de l'achalandage n'est prévue par le remplacement de l'usage dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 151, rue Saint-Antoine afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6563 – Salon d'esthétique » par « 6333 – Service d'impression numérique ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

CM-2014-68

**USAGE CONDITIONNEL - 112, RUE CLAUDE-MONET - AMÉNAGER UN  
LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-  
BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour aménager un logement additionnel a été formulée pour le 112, rue Claude-Monet;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de plancher du logement additionnel n'excède pas 90 m<sup>2</sup> ni 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel sera aménagé est supérieure à 160 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture de l'habitation est assimilable à une habitation unifamiliale isolée avec un seul accès sur la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement additionnel possède un éclairage naturel de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 112, rue Claude-Monet afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur géomètre en octobre 2013;
- Élévations proposées, préparé par Upar Designs en septembre 2013;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Upar Designs en septembre 2013.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

CM-2014-69

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 113, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - RÉDUIRE LA MARGE AVANT, LA MARGE ARRIÈRE, LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le 113, chemin de Montréal Est;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de huit logements a été soumis et un règlement de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été adopté par ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-874 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est étroit et ne permet pas d'optimiser le développement du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est viable avec une réduction du nombre de cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 113, chemin de Montréal Est afin de réduire :

- la marge avant minimale de 8,5 m à 5 m;
- la marge arrière minimale de 7 m à 4,25 m;
- le nombre de cases de stationnement de 12 cases à 10 cases,

et ce, dans le but de construire une habitation multifamiliale de huit logis, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

CM-2014-70

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 876, RUE ARTHUR-GRATTON - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ DESTINÉ À ABRITER UN VÉHICULE DE PROMENADE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour le 876, rue Arthur-Gratton;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'émission d'un permis de construire pour le bâtiment accessoire détaché, une erreur d'implantation a été réalisée par le propriétaire lors de la construction du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'erreur n'est pas perceptible et elle n'a été constatée qu'avec la réalisation d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage et sa toiture n'empiètent pas sur le terrain voisin;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage peut difficilement être déplacé puisqu'il est construit sur une dalle de béton;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune plainte n'a été signalée depuis la construction du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la distance minimale requise entre la ligne de terrain et le mur du garage ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 876, rue Arthur-Gratton visant à :

- réduire la marge minimale requise de 0,5 m à 0,37 m;
- augmenter la superficie d'implantation des bâtiments accessoires de 10 % à 11,3 % de la superficie totale du terrain,

et ce, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché abritant un véhicule de promenade.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

CM-2014-71

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - ZONE C-01-251 - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ MACLAREN EST - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE, LA LARGEUR D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION À DOUBLE SENS, LE POURCENTAGE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES CLASSES 1 OU 2, LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT ET EXEMPTER UN BÂTIMENT DE L'OBLIGATION DE DONNER SUR UNE RUE OU UNE ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour un projet résidentiel intégré sur la rue Maclaren Est;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement visant l'ouverture d'une rue assujetti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été adopté par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2014-22 en date du 21 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées respectent les orientations de tout programme particulier d'urbanisme et du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande qui fait l'objet des dérogations mineures est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la zone C-01-251 du projet résidentiel intégré Maclaren Est afin :

- de réduire la marge arrière minimale de 9 m à 7 m;
- de réduire la largeur minimale requise pour une allée de circulation à double sens de 7 m à 6 m;
- de réduire le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 pour un bâtiment principal du groupe « Habitation (H) » contenant plus de deux logements de 75 % à 64 %;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement pour une habitation de type familial (h1) de plus de 50 logements de 70 cases à 64 cases;
- d'exempter un bâtiment principal de l'obligation de donner sur une rue ou une allée d'accès pour un projet résidentiel intégré, dans le but de construire un projet domiciliaire de 59 logements, et ce, conditionnellement :

- à l'entrée en vigueur du règlement de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- à l'amélioration de la qualité architecturale des façades donnant sur la rue Maclaren Est pour atténuer l'effet des murs aveugles;
- à prévoir une dizaine de cases de stationnement alvéolées;
- à l'obtention par le propriétaire de toutes les servitudes requises afin d'assurer la desserte en services municipaux pour son projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

CM-2014-72

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - 45 À 115, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures permettent de s'adapter au tracé particulier de la rue Nancy-Elliott et à la forme irrégulière du terrain, de protéger un cours d'eau avec une bande riveraine de 10 m et de préserver un espace vert de 20 m de profondeur en bordure du chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure relative à la maçonnerie permet que les bâtiments proposés s'harmonisent au secteur champêtre du chemin d'Aylmer et de la rue Lynn;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure relative à la largeur de l'emprise du passage pour piétons permet de préserver davantage de verdure;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures relatives au nombre minimal des cases de stationnement et à la localisation des dépôts à déchets et à matières récupérables permettent de réduire le nombre de stationnements hors sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014 a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 45 à 115, rue Nancy-Elliott afin de :

- réduire la marge avant minimale, pour les 60, 70, 79, 95 et 110, rue Nancy-Elliott; de 6 m à 2,8 m;
- réduire la marge arrière minimale, pour les 45, 75 et 85, rue Nancy-Elliott, de 7 m à 1,5 m;
- réduire la marge latérale minimale, pour les 70 et 79, rue Nancy-Elliott, de 3 m à 0 m;
- réduire l'exigence minimale de maçonnerie pour les bâtiments multifamiliaux de 75 % à 60 % pour les façades avant et arrière et de 75 % à 40 % pour les façades latérales;
- réduire le nombre minimal de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré, pour les 75, 79, 85 et 95, rue Nancy-Elliott de 3 à 2 bâtiments;
- réduire la largeur minimale de terrain d'un projet résidentiel intégré pour 75, 79, 85 et 95, rue Nancy-Elliott de 60 m à 33 m;

- réduire la distance minimale entre deux bâtiments d'un projet résidentiel intégré pour les 75, 79, 85 et 95, rue Nancy-Elliott de 8 m à 3,2 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour le 45, rue Nancy-Elliott de 30 cases à 25 cases;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour le 60, rue Nancy-Elliott de 18 cases à 14 cases;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les 80 et 90, rue Nancy-Elliott de 34 cases à 33 cases;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour le 100, rue Nancy-Elliott de 24 cases à 16 cases;
- réduire le nombre de cases pour personnes handicapées pour le 45, 60 et 70, rue Nancy-Elliott de 2 cases à 1 case;
- réduire le nombre de cases pour personnes handicapées pour les 75 et 79, rue Nancy-Elliott de 2 cases à 0 case;
- réduire le nombre de cases pour personnes handicapées pour les 85 et 95, rue Nancy-Elliott de 2 cases à 1 case;
- réduire la distance minimale entre un bâtiment et une aire de stationnement les 45, 60, 70, 75, 79, 85, 95, 100 et 110, rue Nancy-Elliott de 6 m à 0,3 m;
- réduire la distance d'un stationnement et de l'emprise de rue pour les 60 et 70, rue Nancy-Elliott de 3 m à 0,1 m;
- réduire la distance entre une aire de stationnement et la ligne de lot pour le 60 et 70, rue Nancy-Elliott de 1 m à 0,9 m;
- réduire la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une allée d'accès pour le 100, rue Nancy-Elliott de 1,5 m à 1 m;
- réduire la largeur de la bande riveraine de 15 m à 10 m;
- permettre qu'un bâtiment principal d'un projet intégré ne donne pas sur une rue ou une allée d'accès, pour les 75 et 85, rue Nancy-Elliott;
- permettre la localisation du dépôt à déchets et à matières récupérables en cour avant aux 85 et 95, rue Nancy-Elliott.

Ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 afin de réduire la largeur minimale de l'emprise d'un passage pour piétons de 4,5 m à 3 m.

Le tout, comme illustré au document intitulé « Plan des dérogations mineures, 45 à 115, rue Nancy-Elliott, plan réalisé par la firme CIMA+ et annoté par le SUDD », et ce, conditionnellement à :

- ce que la dérogation mineure sur la bande riveraine ne s'applique pas aux bâtiments principaux, ceux-ci devant respecter la distance de 15 m du cours d'eau;
- ce qu'une plantation de conifères et feuillus respectant les spécifications de la ville soit faite sur le côté nord de toute la bande riveraine, le tout assujéti aux garanties financières prévues pour en assurer la réalisation;
- ce que des dalles alvéolées soient installées sur toutes les aires de stationnement situées dans la bande riveraine,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal des modifications au projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour le projet résidentiel Domaine des Frênes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

AP-2014-73

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-20-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ÉTENDRE LE CONCEPT COMMERCIAL « GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL » AUX TERRAINS EN BORDURE DE LA RUE BELLEHUMEUR AINSI QUE D'AUTRES MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES OPPORTUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-20-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'étendre le concept commercial « Grand ensemble commercial régional » aux terrains en bordure de la rue Bellehumeur ainsi que d'autres modifications administratives opportunes.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-74

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-20-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ÉTENDRE LE CONCEPT COMMERCIAL « GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL » AUX TERRAINS EN BORDURE DE LA RUE BELLEHUMEUR AINSI QUE D'AUTRES MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES OPPORTUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées au plan d'urbanisme visent principalement à modifier le plan de la structure commerciale de manière à identifier en tant que « Grand ensemble commercial » des terrains identifiés actuellement en tant que « Zone de services »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être modifié en conséquence afin d'apporter les ajustements nécessaires pour tenir compte des modifications proposées au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification vise, entre autres, à autoriser le projet de reconstruction de la salle de quilles au 125, chemin de la Savane et dont les activités qui y sont proposées cadrent plutôt avec le concept commercial « Grand ensemble commercial régional » que celui de la « Zone de services »;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de concordance numéro 502-176-2014 modifiant le règlement de zonage est adopté simultanément à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme identifie ce secteur en tant que secteur d'emplois au sein du centre d'activités de la Cité et annonce pour ce secteur un objectif d'intensification des activités en bordure des collectrices du centre d'activités de la Cité, un zonage incitatif et non limitatif ainsi que l'implantation de bâtiments ayant une superficie de plancher de grande surface;

**CONSIDÉRANT QUE** la vocation de « Grand ensemble commercial régional » permettra de consolider les activités commerciales de part et d'autre de la rue de Bellehumeur qui, selon le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005, visent à être diversifiées en vue de répondre à des besoins en commerces et services régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones ayant façade sur Bellehumeur et visées par la modification au plan d'urbanisme et au zonage font face aux terrains déjà identifiés en tant que « Grand ensemble commercial régional »;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage permettra au requérant de démolir le bâtiment existant et rapprocher le nouveau bâtiment vers les activités commerciales à la jonction de la rue Bellehumeur et du chemin de la Savane tout en minimisant les impacts sur les activités résidentielles ayant façade sur le chemin de la Savane;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique aux zones de type « Grand ensemble commercial régional » et permettra ainsi des améliorations en termes d'intégration architecturale et d'implantation, notamment au niveau des liens piéton et cyclable des secteurs commerciaux et résidentiels environnants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des vérifications ponctuelles, il s'avère opportun d'apporter certains correctifs d'ordre administratif au libellé de certaines dispositions du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-20-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'étendre le concept commercial « Grand ensemble commercial régional » aux terrains en bordure de la rue Bellehumeur ainsi que d'autres modifications administratives opportunes.

Adoptée

AP-2014-75

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-176-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE CONCEPT COMMERCIAL DES ZONES C-05-192 ET C-05-198 AFIN DE LES IDENTIFIER EN TANT QUE ZONES DE « GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL » AINSI QU'AGRANDIR LA ZONE C-05-192 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-193 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement de concordance numéro 502-176-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier le concept commercial des zones C-05-192 et C-05-198 afin de les identifier en tant que zones de « Grand ensemble commercial régional » ainsi qu'agrandir la zone C-05-192 à même une partie de la zone H-05-193.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-76

**PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-176-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE CONCEPT COMMERCIAL DES ZONES C-05-192 ET C-05-198 AFIN DE LES IDENTIFIER EN TANT QUE ZONES DE « GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL » AINSI QU'AGRANDIR LA ZONE C-05-192 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-193 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 500-20-2014 modifiant le règlement de plan d'urbanisme est adopté simultanément à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées au plan d'urbanisme visent principalement à modifier le plan de la structure commerciale de manière à identifier en tant que « Grand ensemble commercial régional » des terrains identifiés actuellement en tant que « Zones de services »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), ce conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 identifie ce secteur en tant que secteur d'emplois au sein du centre d'activités de la Cité et annonce pour ce secteur un objectif d'intensification des activités en bordure des collectrices du centre d'activités de la Cité, un zonage incitatif et non limitatif ainsi que l'implantation de bâtiment ayant une superficie de plancher de grande surface;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification vise, entre autres, à autoriser le projet de reconstruction de la salle de quilles au 125, chemin de la Savane et dont les activités qui y sont proposées cadrent plutôt avec le concept commercial « Grand ensemble commercial régional » que celui de la « Zone de services »;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage permettra au requérant de démolir le bâtiment existant et le rapprocher vers les activités commerciales au coin de la rue Bellehumeur et au chemin de la Savane tout en minimisant les impacts sur les activités résidentielles ayant façade sur le chemin de la Savane;

**CONSIDÉRANT QUE** de manière générale la modification vise à autoriser pour ces zones les catégories d'usages « Commerces et services distinctifs (c5) », « Commerces au détail de biens courants (c11) », et « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) », ainsi que ne plus limiter la superficie des usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (C1) »;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes ont été soumises quant à la possibilité d'implanter des commerces au détail de biens courant ou de biens semi-réfléchis et réfléchis pour l'immeuble situé au 53 Bellehumeur;

**CONSIDÉRANT QUE** deux usages de la catégorie « Commerces associés à l'hébergement et aux lieux de réunion (c16) » opérant en droit acquis pourront être reconnus et opérer conformément au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie aux zones de types « Grand ensemble commercial régional » et permettra également l'amélioration de la situation actuelle en termes d'intégration architecturale et d'implantation, notamment au niveau des liens piétons et cyclables des secteurs commerciaux et résidentiels environnants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 502-176-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier le concept commercial des zones C-05-192 et C-05-198 afin de les identifier en tant que zones de « Grand ensemble commercial régional » ainsi qu'agrandir la zone C-05-192 à même une partie de la zone H-05-193.

Adoptée

AP-2014-77

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-23-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DENSITÉ PASSANT D'ÉLEVÉE À TRÈS ÉLEVÉE POUR LES TERRAINS EN AFFECTATION MIXTE LOCALISÉS AU NORD DU BOULEVARD MALONEY OUEST, À L'INTÉRIEUR DU CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 500-23-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'augmenter la densité passant « d'élevée » à « très élevée » pour les terrains en affectation mixte localisés au nord du boulevard Maloney Ouest, à l'intérieur du centre d'activités de la Cité.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-78

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-23-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DENSITÉ PASSANT D'ÉLEVÉE À TRÈS ÉLEVÉE POUR LES TERRAINS EN AFFECTATION MIXTE LOCALISÉS AU NORD DU BOULEVARD MALONEY OUEST, À L'INTÉRIEUR DU CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT** le dynamisme du centre d'activités de la Cité, l'arrivée de nombreux projets d'importance, dont la construction de grands projets résidentiels et l'objectif de densification du schéma d'aménagement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le récent schéma d'aménagement et de développement révisé, adopté par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2031-811 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, énonce des objectifs de mixité et de densité, dont une densité nette moyenne de 80 logements à l'hectare pour le centre d'activités de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** des investissements publics majeurs ont été accordés dans le centre d'activités de la Cité et la somme des récents développements résidentiels de densités variant de 60 à plus de 80 log. /ha net;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville entend vendre en 2014 les lots 5 219 566, 4 116 271, 4 116 272, 3 850 717 et 2 736 644 au cadastre du Québec, localisés au pourtour de la place de la Cité et situés dans un rayon de 700 m de la station de la Cité du corridor du Rapibus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville procédera à la vente des terrains par le biais d'un appel d'offres public édictant des conditions d'achat, dont celle de l'obligation de conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle vision d'ensemble du développement de ces terrains, et ce, tout en tenant compte des projets potentiels de développement du secteur, permettra de concrétiser les critères d'aménagement et de développement pour le pôle de la Cité du schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée vise principalement à augmenter la densité minimale autorisée pour les terrains localisés dans le centre d'activités de la Cité au nord du boulevard Maloney, identifiés actuellement en « affectation mixte » au plan des affectations du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être modifié en conséquence afin d'apporter les ajustements nécessaires, pour tenir compte des modifications proposées au plan d'urbanisme, notamment au niveau du nombre d'étages, du nombre de logements/bâtiments et des coefficients d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de concordance numéro 502-189-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 est adopté simultanément à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2013, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-23-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'augmenter la densité passant « d'élevée » à « très élevée » pour les terrains en affectation mixte localisés au nord du boulevard Maloney Ouest, à l'intérieur du centre d'activités de la Cité.

Adoptée

AP-2014-79

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-184-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, À LA LISTE DES USAGES ADDITIONNELS DÉJÀ AUTORISÉS POUR UN USAGE PRINCIPAL DU GROUPE « HABITATION (H) », LES USAGES ADDITIONNELS DE « PSYCHOLOGUE », « SERVICE DE MASSOTHÉRAPIE » ET « STUDIO DE PHOTOGRAPHE »**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-184-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, à la liste des usages additionnels déjà autorisés pour un usage principal du groupe « habitation (H) », les usages additionnels de « psychologue », « service de massothérapie » et « studio de photographe ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-80

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-184-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, À LA LISTE DES USAGES ADDITIONNELS DÉJÀ AUTORISÉS POUR UN USAGE PRINCIPAL DU GROUPE « HABITATION (H) », LES USAGES ADDITIONNELS DE « PSYCHOLOGUE », « SERVICE DE MASSOTHÉRAPIE » ET « STUDIO DE PHOTOGRAPHE »**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 applicables aux usages additionnels à l'habitation sont issues d'une étude réglementaire préparée en 2004 recommandant, entre autres, de prohiber les usages reliés aux services à la personne, étant plus susceptibles de générer de l'achalandage et des problèmes de stationnement dans les milieux résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, assistée d'un consultant externe, a procédé à un nouveau chantier d'études réglementaires afin de lui permettre de comparer et de revoir certaines approches urbanistiques faisant l'objet de demandes de la part des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude spécifique relative aux usages additionnels à l'habitation soulève que l'achalandage et les impacts sur le milieu environnant doivent être les éléments clés dans l'évaluation de la pertinence d'autoriser ou non, un nouvel usage additionnel à l'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude recommande l'ajout des usages « psychologue », « service de massothérapie » et « studio de photographe » à la liste des usages additionnels autorisés pour une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** ces nouveaux usages impliquent une relation « praticien-client » d'une durée appréciable, qu'ils s'adressent généralement à un seul client à la fois et qu'une augmentation du nombre de véhicules stationnés dans le secteur s'avère négligeable;

**CONSIDÉRANT QUE** ces professions peuvent se pratiquer sans avoir d'employé de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions générales régissant les usages additionnels à l'habitation permettent déjà un encadrement et n'ont pas à être modifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de nouveaux usages additionnels à l'habitation demeure un aspect sensible en matière de planification des activités économiques alors que la prolifération de ces usages peut influencer sur les efforts de consolidation des activités commerciales à l'intérieur de secteurs commerciaux déjà bien établis;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de ne pas affecter l'offre commerciale et dans une perspective de consolidation des activités commerciales, la Ville, à travers ses outils d'urbanismes, doit continuer à privilégier l'implantation des usages associés aux « services à la personne » à l'intérieur des secteurs commerciaux déjà désignés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2013, a analysé la demande et recommande la modification du règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-184-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter à la liste des usages additionnels déjà autorisés pour un usage principal du groupe « habitation (H) », les usages additionnels suivants de « psychologue », « service de massothérapie » et « studio de photographe ».

Adoptée

AP-2014-81

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-188-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE P-16-065 À MÊME LA ZONE H-16-064, D'Y ATTRIBUER UNE DOMINANCE COMMERCIALE, LE CONCEPT COMMERCIAL DE « ZONE DE SERVICES » AINSI QUE D'Y PERMETTRE LES USAGES AFFÉRENTS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Josée Lacasse qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-188-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone P-16-065 à même la zone H-16-064, d'y attribuer une dominance commerciale, le concept commercial de « zone de services » ainsi que d'y permettre les usages afférents.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-82

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-188-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE P-16-065 À MÊME LA ZONE H-16-064, D'Y ATTRIBUER UNE DOMINANCE COMMERCIALE, LE CONCEPT COMMERCIAL DE « ZONE DE SERVICES » AINSI QUE D'Y PERMETTRE LES USAGES AFFÉRENTS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre des professionnels Aylmer Lucerne opère au 67, rue du Couvent depuis 1974, année de construction du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq services professionnels et médicaux sont présentement en activité, soit une clinique médicale, un centre dentaire, un centre de prélèvement sanguin, un audioprothésiste, une coopérative de solidarité de soins de santé et un usage commercial de type pharmacie;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les usages exercés au 67, rue du Couvent sont en droits acquis, ce qui limite l'expansion et le développement des activités professionnelles et médicales existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 identifie ce secteur comme pouvant accueillir une « zone de services »;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de zonage proposée permettra de maintenir les usages à caractère communautaire, d'y consolider les usages actuels en matière de services médicaux et de santé sans modifier la structure commerciale approuvée au plan d'urbanisme et d'y autoriser l'habitation individuelle et collective;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a analysé la demande et recommande la modification proposée au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-188-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone P-16-065 à même la zone H-16-064, d'y attribuer une dominance commerciale, le concept commercial de « zone de services » ainsi que d'y permettre les usages afférents.

Adoptée

AP-2014-83

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-189-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER LES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES NÉCESSAIRES AUX ZONES ENTOURANT LA PLACE DE LA CITÉ AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-23-2014 ET POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE CES TERRAINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-189-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter les ajustements réglementaires nécessaires aux zones entourant la place de la Cité afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-23-2014 et pour répondre aux objectifs de développement de ces terrains.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-84

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-189-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER LES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES NÉCESSAIRES AUX ZONES ENTOURANT LA PLACE DE LA CITÉ AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-23-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 ET POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE CES TERRAINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT** le dynamisme du centre d'activités de la Cité, l'arrivée de nombreux projets d'importance, dont la construction de grands projets résidentiels et l'objectif de densification du schéma d'aménagement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville entend vendre en 2014 les lots 5 219 566, 4 116 271, 4 116 272, 3 850 717 et 2 736 644 au cadastre du Québec, localisés au pourtour de la place de la Cité et situés dans un rayon de 700 m de la station de la Cité du corridor du Rapibus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville procèdera à la vente des terrains par le biais d'un appel d'offres public édictant des conditions d'achat, dont celle de l'obligation de conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées au plan d'urbanisme visent principalement à augmenter la densité minimale autorisée pour les terrains localisés dans le centre d'activités de la Cité, au nord du boulevard Maloney, présentement identifiés en « affectation mixte » selon le plan des affectations;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** de manière concordante à la modification du plan d'urbanisme, les limites de zonage et les grilles de spécifications des zones C-05-103, C-05-228, C-05-229, C-05-230 et C-05-231 devront être ajustées pour prescrire le nombre d'étages, le nombre de logements par bâtiment ainsi que le coefficient d'occupation du sol applicable;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications doivent être apportées afin d'assurer la réalisation de la vision d'ensemble projetée des terrains entourant la place de la Cité et de permettre leur vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision de développement projetée prévoit, entres autres, l'ajout d'usages résidentiels et commerciaux, l'ajout de dispositions particulières ainsi que des modifications aux normes de lotissement et de zonage prescrites aux grilles des zones C-05-103, C-05-228, C-05-229, C-05-230 et C-05-231 de manière à permettre une mixité élargie des activités ainsi qu'un développement de plus forte densité dans un rayon de 700 m de la station du Rapibus;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements aux dispositions particulières des grilles de spécifications d'usages sont apportés pour certaines de ces zones afin d'appuyer la vision de développement de ces terrains, notamment au niveau de la hiérarchie commerciale, l'autorisation des projets commerciaux intégrés, de la mixité des usages d'un bâtiment ainsi que des usages additionnels autorisés pour les bâtiments multifamiliaux ou collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-189-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter les ajustements réglementaires nécessaires aux zones entourant la place de la Cité afin de tenir compte des modifications apportées par le Règlement numéro 500-23-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 et pour répondre aux objectifs de développement de ces terrains.

Adoptée

CM-2014-85

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 115, BOULEVARD SACRÉ-COEUR - AUTORISER L'USAGE « 6994 - ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » ET PERMETTRE QUE L'USAGE DÉPENDANT DE VENTE DE BOISSON ALCOOLISÉE POUR CONSOMMATION SUR PLACE PUISSE SE FAIRE SUR LA TOTALITÉ DE LA SUPERFICIE EN VERTU D'UN PERMIS CONTINU ÉMIS PAR LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée pour le 115, boulevard Sacré-Coeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à organiser des activités de financement impliquant la vente d'alcool et de nourriture consommés sur place;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit que l'usage principal actuel du bâtiment « 6911-Église (p2) » serait conservé. Aucune intervention n'est prévue sur l'enveloppe externe du bâtiment et l'espace de stationnement actuel ne sera pas agrandi;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé dans la zone communautaire P-08-053 qui autorise uniquement l'usage « p2-Institution ». La zone visée comprend le Centre Jeunesse, l'église Notre-Dame-de-l'Île et le campus Louis-Reboul du Cégep de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de boisson alcoolisée pour consommation sur place est un usage dépendant autorisé pour l'usage principal « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) »;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement l'usage « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) » peut être exercé à l'intérieur du bâtiment, mais uniquement à titre d'usage additionnel à la sous-catégorie d'usages « Établissement à caractère religieux ». Or, un usage dépendant ne peut être autorisé pour un usage additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble permettra l'usage principal « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) ». L'usage dépendant de vente pour consommation sur place de boisson alcoolisée sera possible sur la totalité de la superficie occupée par l'usage principal en vertu d'un permis continu émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 115, boulevard Sacré-Cœur afin d'autoriser l'usage « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (C1) » et de permettre que l'usage dépendant de vente de boisson alcoolisée pour consommation sur place puisse se faire sur la totalité de la superficie en vertu d'un permis continu émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans suivant l'adoption finale.

Adoptée

CM-2014-86

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - AUTORISER LA VOLUMÉTRIE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION À VOCATION MIXTE COMPORTANT DES BÂTIMENTS DIVERS DONT DEUX DE 33 ÉTAGES AVEC UN COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL VARIABLE, MAIS MAXIMUM DE 10,7 AU 71, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour la propriété située au 71, rue Wellington visant à autoriser la volumétrie d'un projet de construction à vocation mixte comportant approximativement 1 000 logements répartis dans divers bâtiments, dont deux de 33 étages et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et au premier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif premier et prioritaire du développement du centre-ville, comme énoncé au programme particulier d'urbanisme du centre-ville, est l'augmentation de la population résidente du centre-ville afin de favoriser son animation, sa revitalisation et son développement économique et touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan des hauteurs maximales inclus au programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville prévoit des hauteurs maximales de 14 étages pour le secteur, mais qu'il est précisé que des hauteurs supérieures peuvent être autorisées sous réserve de l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose un gabarit de bâtiments divers, dont deux de 33 étages avec un coefficient d'occupation du sol variable, mais maximum de 10,7, dépassant le nombre maximum d'étages et le coefficient d'occupation du sol maximal à la zone C-08-127;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet bénéficie d'une localisation stratégique au cœur du centre-ville en bordure des rues Wellington, Eddy, Saint-Rédempteur et Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un concept de mixité horizontale et verticale avec la présence de commerces de détail et de restauration au rez-de-chaussée, bureaux au-dessus et de l'habitation aux étages supérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mixte s'inspire de nouvelles tendances architecturales présentant des bâtiments distinctifs et contemporains et suggère une gradation descendante des étages afin d'assurer l'encadrement de la rue et de conférer à la tête d'îlot un cachet architectural de qualité et un gabarit marquant l'occupation d'un terrain à l'angle des rues, à une échelle du piéton;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti aux objectifs et critères d'évaluation exigés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux critères d'évaluation du Règlement relatif à l'usage conditionnel pour un bâtiment comprenant 100 logements ou plus et que ces éléments feront l'objet de recommandations ultérieures par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet impliquera la démolition de quelques bâtiments sur les rues Wellington et Wright et l'approbation ultérieure du plan d'implantation et d'intégration architecturale sera donc conditionnelle à l'acceptation de la démolition des bâtiments par le Comité sur les démolitions, et ce, en fonction des différentes phases de réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'analyse du dossier, des études réalisées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ont permis d'identifier certains critères pour l'intégration des projets de densification au centre-ville et la proposition du requérant répond aux préoccupations touchant l'encadrement de l'espace public par le traitement du basilaire et la composition des volumes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, soit la priorité accordée à l'augmentation de la population au centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, outre les informations reliées à l'ensoleillement, à la circulation et à l'accélération des vents qui demeurent requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a analysé la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de résolution visant à approuver la volumétrie d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 71, rue Wellington afin de permettre la construction d'un projet à vocation mixte et plus particulièrement :

- comportant des bâtiments de hauteur variable, dont deux de 33 étages maximum, comme illustré au plan d'implantation et des hauteurs daté du 2 juillet 2013, proposé par Pierre Martin, architecte;
- ayant un coefficient d'occupation au sol maximum de 10,7 pour la portion du projet entrent les rues Wright et Wellington à l'ouest de Saint-Rédempteur et un autre maximum de 8,54 dans l'ilot couvert par les rues Wellington, Saint-Rédempteur, Wright et Eddy,

et ce, conditionnellement au :

- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude d'ensoleillement et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude de circulation et ses recommandations;
- dépôt et acceptation par la Ville d'une étude relative à l'accélération des vents et ses recommandations.

De plus, il est résolu que cette résolution soit considérée abrogée et devienne sans effet pour les éléments dont les travaux n'auront pas été amorcés dans un délai de huit ans suivant l'adoption.

Adoptée

AP-2014-87

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 743-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 080 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 680 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 743-2014 autorisant une dépense de 3 080 000 \$ et un emprunt de 2 680 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-88

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 746-2014 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 746-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-89

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 746-2014 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 746-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2014-90

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-6-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 303-6-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 303-6-2014 modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

Adoptée

CM-2014-91

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - ZONE C-01-251 - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet visant l'ouverture d'une rue dans le secteur de Buckingham a été formulée pour le lot vacant numéro 4 780 164 au cadastre du Québec situé en bordure de la rue Maclaren Est;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin d'ajouter à la zone C-01-251 les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » aux usages commerciaux déjà autorisés, a été adopté par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2014-22 en date du 21 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sur le lot 4 780 164 au cadastre du Québec afin de réaliser un projet résidentiel intégré comprenant 59 logements, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Lapalme Architectes le 21 août 2013 et accepté par le Service d'urbanisme et du développement durable;
- Façade principale des bâtiments 1, 2, 3, préparée par Lapalme Architectes le 21 août 2013 et acceptée par le Service d'urbanisme et du développement durable;
- Façade principale du bâtiment 4, préparée par Lapalme Architectes le 21 août 2013 et acceptée par le Service d'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du règlement de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- l'accord des dérogations mineures requises;
- l'obtention par le propriétaire de toutes les servitudes requises afin d'assurer la desserte en services municipaux pour son projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

CM-2014-92

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 45 À 115, RUE NANCY-ELLIOTT - MODIFIER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ET DES STATIONNEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modifications d'un projet de développement est formulée pour le projet résidentiel intégré Domaine des Frênes suite à l'exigence de protection d'un ruisseau sur le site;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de modifications nécessite des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 et une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications du projet de développement, approuvé en 2011 et 2013 pour les phases 1 et 2, permettront de consolider le développement du secteur, de s'adapter à la forme irrégulière des lots, de s'adapter à la rue existante, de bonifier le style architectural des immeubles, d'améliorer le réseau piétonnier et de préserver un cours d'eau et de conserver une bande paysagée et un boisé le long du chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** certains des bâtiments proposés ne sont pas affectés par la modification;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne les dérogations mineures requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver la modification du projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve les modifications au projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet résidentiel intégré sur la rue Nancy-Elliott Domaine des Frênes, comme illustré au document intitulé « Plan d'implantation modifié, 45 à 115, rue Nancy- Elliott, plan réalisé par la firme CIMA+ », et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

CM-2014-93

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CARON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Caron, dossier PC-13-85, comme illustré au plan numéro C-13-485 daté du 30 octobre 2013.

Installer une zone de stationnement limité à 2 heures :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Caron	Nord	À partir de la rue Maurice, jusqu'au boulevard Lionel-Émond	7 h à 17 h Lundi au vendredi

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Caron	Sud	À partir de la rue Maurice, jusqu'à la rue Prud'homme et à partir de la rue Prud'homme, jusqu'au boulevard Lionel-Émond	7 h à 17 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-485 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-94

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ÉMILE-BOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Émile-Bond, dossier PC-13-89, comme illustré au plan numéro C-13-489 daté du 5 novembre 2013.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Émile-Bond	Sud	L'extrémité sud du cul-de-sac, situé à $\pm 160$ m de la rue Dumas	En tout temps

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Émile-Bond	Ouest	De l'extrémité sud du cul-de-sac, situé à 160 m au sud de la rue Dumas, sur une distance de $\pm 31$ m vers le nord	En tout temps

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Émile-Bond	Est	De l'extrémité sud du cul-de-sac, situé à 160 m au sud de la rue Dumas, sur une distance de $\pm 17$ m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-489 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-95

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 119, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérant</b>
119, rue Wellington	8697481 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-82 en date du 5 février 2014, ce conseil :

- Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-96

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT PHASES 2, 3, 4 ET 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction du projet domiciliaire Quartier Connaught, phases 2, 3, 4 et 5;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Quartier Connaught, phases 2, 3, 4 et 5 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-116 en date du 12 février 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement domiciliaire Écoquartier Connaught phases 2, 3, 4 et 5, montrées au plan de phasage préparé par la firme CIMA+, révisé le 13 novembre 2013 et portant le numéro PP-1;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du chemin d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2014-97

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-591 en date du 29 mai 2007, approuvait l'entente et la requête pour le projet Plateau du Parc, phases 7 et 8;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente est maintenant échue et que les travaux de construction des services municipaux pour la phase 7 n'ont pas été réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue dans la phase 7 du projet domiciliaire Plateau du Parc;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau du Parc, phase 7 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-117 en date du 12 février 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc, phase 7, montré au plan préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 29 octobre 2013, portant le numéro de dossier 90104 et la minute 3134;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003, 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA +;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA + et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils. Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2014-98

**AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1ER SEPTEMBRE 1999  
POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE  
POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 6E-2 ET 9 DE  
CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue située dans les phases 6E-2 et 9 du projet Manoir Lavigne;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de préciser l'étendue de certains travaux dans ces phases :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-121 en date du 12 février 2014, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à préciser l'étendue de certains travaux dans les phases 6 E-2 et 9 du projet;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans les phases 6E-2 et 9 du projet montré au plan préparé par Technika HBA, révisé le 25 avril 2012 et portant le numéro BULE-003-40-U04-07A;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette ingénieur;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golders Associés Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Wilfrid-Lavigne, le tout jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 15 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part – Prolongement égout sanitaire – Projet Manoir Lavigne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

Adoptée

CM-2014-99

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 683, BOULEVARD ST-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
683, boulevard St-René Est	4225651 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-120 en date du 12 février 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-dessus pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

**CM-2014-100**

**PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE - MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** 22 résidences et commerces de L'Ange-Gardien sont alimentées en eau potable par Gatineau depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 26 et 27 de la Loi sur les compétences municipales favorisent le maintien de la desserte en eau potable pour les résidences et commerces déjà desservies;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie d'une conduite d'eau potable appartenant à la Ville de Gatineau traverse le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien sans servitude dûment publiée au registre foncier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de confirmer au moyen d'une entente intermunicipale les droits et les obligations de chacune des parties relativement à la desserte en eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-225 en date du 11 novembre 2013, approuvait le projet d'entente soumis à la Municipalité de L'Ange-Gardien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-142 en date du 18 février 2014, ce conseil :

- approuve l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien relative à l'alimentation en eau potable;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente.

Adoptée

CM-2014-101

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 412 459 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 8492859 CANADA INC. - ALEXANDRE FAFARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 412 459 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 13 296,9 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Bombardier dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 8492859 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 20 janvier 2014 et propose d'acquérir le lot 5 412 459 au cadastre du Québec afin d'y construire, dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 1 952 m<sup>2</sup> d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 15 %, une fois les travaux terminés, afin d'y aménager des condos industriels;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente de 257 627,95 \$ (1,80 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 19,38 \$/m<sup>2</sup>), a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2011-567 en date du 21 juin 2011, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8492859 Canada inc. et dûment signée le 20 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est recommandée suite à l'exécution de toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau, le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil d'administration de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CA-13-130 adoptée le 12 décembre 2013, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 8492859 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers de l'article 7.1.4, qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par ce conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente; »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-143 en date du 18 février 2014, ce conseil :

- vend à 8492859 Canada inc., le lot 5 412 459 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 13 296,9 m<sup>2</sup>, au prix de 257 627,95 \$ (1,80 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 19,38 \$/m<sup>2</sup>), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8492859 Canada inc. et dûment signée le 20 janvier 2014;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autorise ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 8492859 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8492859 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

**CM-2014-102**

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUR LES AÎNÉS DE GATINEAU -  
SOUTIEN À LA CONFIRMATION DU FINANCEMENT DES INITIATIVES DE  
TRAVAIL DE MILIEU AUPRÈS DES AÎNÉS VULNÉRABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est reconnue comme étant une municipalité amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a déposé sa politique Vieillir et vivre ensemble en 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action gouvernemental de cette politique identifie comme action un investissement de 18 000 000 \$ de 2012 à 2017 dans les Initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables (ITMAV);

**CONSIDÉRANT QUE** cette action n'a toujours pas été mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité de vie des aînés de la Ville de Gatineau serait améliorée par la mise en place de telles initiatives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les aînés de Gatineau, à sa réunion du 13 décembre 2013, a recommandé que ce conseil appuie le Centre des aînés de Gatineau dans ses démarches en vue de confirmer le financement des Initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie le Centre des aînés de Gatineau dans ses démarches en vue de confirmer le financement des Initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables, comme annoncé par le ministère de la Santé et des Services sociaux lors du dépôt du plan d'action 2012-2017 de la politique Vieillir et vivre ensemble, en mai 2012;

Une copie de cette résolution sera transmise :

- au ministre de la Santé et des Services sociaux;
- à la sous-ministre adjointe du Secrétariat des aînés;
- à la porte-parole de l'opposition officielle pour les aînés;
- au directeur général de l'Association des centres communautaires pour aînés.

Adoptée

CM-2014-103

**VERSER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 3 500 \$ PAR PATINOIRE AUX ORGANISMES QUI EXPLOITENT UNE PATINOIRE DE PROXIMITÉ ET DE 2 300 \$ PAR PATINOIRE AUX ORGANISMES QUI ASSUMENT LA SURVEILLANCE D'UNE PATINOIRE JUMELÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-487 en date du 6 juin 2006, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de déploiement des patinoires extérieures offre actuellement 103 patinoires extérieures (5 grands publics, 77 jumelées et 21 de proximité);

**CONSIDÉRANT QUE** 70 000 personnes fréquentent les patinoires et qu'au cours des trois dernières années la saison est estimée à 44 jours;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a bonifié à 2 000 \$ les services d'entretien d'une patinoire de proximité, plus un montant forfaitaire de 1 500 \$ pour couvrir leur entretien lors de tempêtes de 10 cm et plus, portant ainsi l'aide financière totale à 3 500 \$ et que 19 organismes se sont prévalus de cette possibilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan prévoyait également que les organismes peuvent assumer la surveillance des patinoires jumelées moyennant une rémunération de 2 300 \$ par patinoire jumelée et que trois organismes se sont prévalus de cette possibilité pour quatre patinoires jumelées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-109 en date du 5 février 2014, ce conseil :

- verse une contribution financière de 3 500 \$ par patinoire aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
  - Conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger;
  - Association des résidents des Jardins Taché inc.;
  - École du Lac-des-Fées;
  - Conseil d'établissement de l'école du Dôme;
  - Association des résidents des Hautes-Plaines;
  - École du Parc-de-la-Montagne;

- Association du Patrimoine du Ruisseau de la Brasserie;
  - Association de la Fraternité du secteur Fournier;
  - Association des résidents de l'Île de Hull;
  - La Maison de l'Amitié;
  - Collège Saint-Alexandre de la Gatineau;
  - Relais des Jeunes Gatinois;
  - Conseil d'établissement de l'école des Trois-Saisons;
  - Corporation du centre communautaire Saint-Gérard;
  - Association du Parc Gérard-Marchand
  - Action Quartier
  - École Le Tremplin
  - Association des résidents du secteur l'Envolée
  - Association des résidents de Bellevue Nord
- verse une contribution financière de 2 300 \$ par patinoire aux organismes suivants qui assument la surveillance d'une patinoire jumelée :
    - Relais des Jeunes Gatinois (une patinoire jumelée)
    - Action-Quartier (deux patinoires jumelées)
    - Association Baseball amateur de Hull (une patinoire jumelée)
  - autorise le trésorier à émettre des chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe I de la présente résolution pour un montant total de 66 500 \$ pour l'opération des patinoires de proximité et à émettre des chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe II de la présente résolution représentant un montant de 9 200 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
  - autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971-28459	75 700 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71230-138	37 700 \$		Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Occasionnels
02-71230-971		37 700 \$	Patinoires extérieurs - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 février 2014.

Adoptée

CM-2014-104

**DEMANDE D'APPUI DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FAIM ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN POUR SON PROJET « ESCOUADE ANTI-GASPILLAGE » ADRESSÉE À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE L'OUTAOUAIS POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2011-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Conférence régionale des élus de l'Outaouais procédait en novembre dernier à un appel de projets régionaux dans le cadre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes adressées au Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015 doivent être accompagnées d'appuis en provenance de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de Concertation sur la Faim et le Développement Social de l'Outaouais a adressé une demande d'appui pour son projet à la Commission Gatineau, Ville en santé dans le cadre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa rencontre du 19 décembre dernier, a adopté à l'unanimité de recommander le projet « Escouade anti-gaspillage » au conseil municipal pour un appui dans le cadre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé, appuie la demande de soutien de la Table de Concertation sur la Faim et le Développement Social de l'Outaouais pour son projet « Escouade anti-gaspillage » dans le cadre du Plan d'action de l'Outaouais pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015.

Adoptée

CM-2014-105

**DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL À L'EFFET DE MAINTENIR LE CARACTÈRE GÉNÉRALISTE ET COMMUNAUTAIRE DE LA STRATÉGIE DES PARTENARIATS DANS LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE (SPLI)**

**CONSIDÉRANT QUE** Centraide a approché la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa rencontre du 19 décembre 2013 afin de sensibiliser ses membres aux préoccupations et inquiétudes des organismes communautaires quant aux longs délais de négociation entre les paliers fédéral et provincial en ce qui concerne l'octroi du financement dans le cadre de la Stratégie des Partenariats dans la Lutte contre l'Itinérance (SPLI) pour l'année 2014-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du dernier appel de projets 2012-2014, 1 589 226 \$ a été octroyé à 15 projets d'organismes communautaires de l'Outaouais dans le cadre du programme de subventions de la SPLI pour un soutien à 13 organismes situés sur le territoire de la ville de Gatineau et, qu'à ce jour, aucun montant n'a encore été confirmé;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral tend vers une modification des critères du programme SPLI;

**CONSIDÉRANT QU'**un changement dans les critères du programme de subventions de la SPLI risque de mettre en péril des projets et des organismes qui œuvrent auprès de personnes itinérantes et à risques d'itinérance à Gatineau et en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes communautaires ont unanimement demandé le maintien du caractère généraliste et communautaire de la SPLI, ainsi que l'Assemblée nationale du Québec et de nombreuses autres organisations, telles que Centraide Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé recommandent unanimement au conseil municipal de faire part aux deux paliers de gouvernement de l'importance et de la nécessité de maintenir le caractère généraliste et communautaire de la SPLI :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé, accepte d'adresser une demande à l'effet d'insister sur l'importance et la nécessité, pour soutenir les personnes itinérantes et à risques d'itinérance, de maintenir le caractère généraliste et communautaire de la Stratégie des Partenariats dans la Lutte contre l'Itinérance (SPLI) au ministre fédéral de l'Emploi et du Développement social, monsieur Jason Kenny et à la ministre provinciale déléguée aux services sociaux et à la protection de la jeunesse, madame Véronique Hivon.

Adoptée

**CM-2014-106**  
Modifiée par la  
résolution CM-2014-556  
– 2014-07-08

**MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION 9 SUR LE SOUTIEN ÉQUITABLE AUX ORGANISMES AÎNÉS DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 31 mai 2011 en vertu de sa résolution numéro CM-2011-503 en date du 31 mai 2011, les 12 recommandations proposées par le rapport d'analyse « Pour un soutien équitable aux organismes pour aînés de Gatineau » et a autorisé le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder aux ajustements nécessaires pour y donner suite;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation 9 vise à abolir les frais d'utilisation des centres communautaires pour les clubs de l'âge d'or et à rembourser les frais de loyer encourus par les clubs de l'âge d'or, dans le cas d'exception, où un club de l'âge d'or désire intégrer une infrastructure municipale et qu'il n'y en ait aucune qui soit disponible dans son village urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** huit clubs de l'âge d'or respectent les critères énoncés dans la recommandation 9 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-125 en date du 12 février 2014, ce conseil :

- autorise l'application de la recommandation 9 portant sur le remboursement des frais de loyer des organisations suivantes, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année, pour les années financières 2014, 2015 et 2016 :

<b>Remboursement des frais de loyer pour l'année 2014</b>		
<b>Secteurs</b>	<b>Organismes</b>	<b>Montants du remboursement</b>
Hull	Les Joyeux copains	1 500 \$
Hull	Les Amis de St-Joseph	1 500 \$
Hull	Club du sourire de Notre-Dame de la Guadeloupe	1 400 \$
Gatineau	Les Amis de St-René	1 500 \$
Gatineau	L'Escale St-Rosaire	1 500 \$
Gatineau	Club de l'âge d'or de Templeton	1 500 \$
Gatineau	Friendship club	1 000 \$
<b>Total</b>		<b>9 900 \$</b>

- aboli les frais d'utilisation de plateaux assumés par le Club de bridge duplicata à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, représentant une perte de revenus de 5 518 \$ par année;

- autorise le trésorier à émettre un chèque à chacun des organismes ci-haut mentionnés, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2015 et 2016, les sommes nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-28460	9 900 \$	Cadre de soutien Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

Adoptée

CM-2014-107

**AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1194, adoptait le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs et le budget requis pour sa mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme des jardins communautaires et collectifs favorise la mobilisation du milieu, développe le sentiment d'appartenance, contribue à la sécurité alimentaire et augmente le sentiment de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** la communauté visée par le futur jardin est une communauté vulnérable selon le portrait des communautés, que le quartier est dépourvu de jardin communautaire et qu'une demande de démarrage d'un jardin communautaire a été déposée au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande adressée par le Centre Actu-Elle et le Centre Action Générations des Aînés de la Vallée-de-la-Lièvre répond aux critères du cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-124 en date du 12 février 2014, ce conseil :

- approuve l'aménagement d'un nouveau jardin communautaire dans le secteur de Buckingham, en conformité avec le cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;
- mandate le centre de services de Buckingham à entamer le processus de rédaction d'un protocole d'entente avec le Centre Actu-Elle pour la gestion du jardin;
- autorise le trésorier à puiser au budget 02-71432 – Programme des jardins communautaires et collectifs, les sommes nécessaires à l'aménagement dudit jardin, et ce jusqu'à un montant maximal de 50 000;
- que les frais annuels estimés à 600 \$ pour la subvention annuelle et à 2 000 \$ pour les frais annuels d'opération devront être prévus dans le prochain plan du Programme des jardins communautaires et collectifs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-419-28461	50 000 \$	Jardins communautaires – Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71432-645	5 500 \$		Jardins communautaires – Fournitures spécialisées
02-71432-419		5 500 \$	Jardins communautaires – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2014.

Adoptée

CM-2014-108

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est engagée dans la démarche Gatineau, Municipalité amie des aînés et, qu'à cet effet, elle met à la disposition de la communauté le programme de soutien aux activités intergénérationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations à la Commission sur les aînés de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les aînés de Gatineau, lors de sa réunion tenue le 13 décembre 2013, a accepté de recommander ces projets;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents, ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-144 en date du 18 février 2014, ce conseil verse à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par la Commission sur les aînés de Gatineau afin de réaliser l'activité mentionnée :

**PROPOSITIONS RETENUES :**

- 1) Académie des retraités de l'Outaouais

**Titre : Lire et faire lire**

**Descriptif :** Visite de bénévoles aînés une fois par semaine durant 8 semaines dans 11 écoles réparties sur l'ensemble du territoire pour faire la lecture aux enfants.

**Montant accordé :** 900 \$

- 2) Académie des retraités de l'Outaouais

**Titre : Motivation jeunesse**

**Descriptif :** Organisation de rencontres d'échanges et d'activités entre des aînés et des jeunes de 15 à 17 ans des écoles secondaires Grande-Rivière et Mont-Bleu, aux deux semaines, durant l'année scolaire.

**Montant accordé :** 1 500 \$

- 3) Académie des retraités de l'Outaouais

**Titre : Grands-parents d'un jour et magasin partage**

**Descriptif :** Organisation de deux fêtes pour des parents démunis et leurs enfants, et d'un magasin partage avec service de gardiennage des enfants par des aînés. Remise de livres aux enfants.

**Montant accordé :** 500 \$

- 4) Académie des retraités de l'Outaouais

**Titre : Tournoi de golf-bourses**

**Descriptif :** Organisation d'un tournoi de golf au profit de la persévérance scolaire et remise de 10 bourses de 500 \$ à des jeunes ayant des défis et dont la persévérance scolaire est à souligner.

**Montant accordé :** 500 \$

- 5) Association de l'Ouïe de l'Outaouais

**Titre : Femmes sourdes et malentendantes ensemble et solidaires à travers les générations**

**Descriptif :** Organisation d'une série d'ateliers thématiques et artistiques visant à briser l'isolement et à favoriser l'estime de soi des participantes.

**Montant accordé :** 2 370 \$

- 6) Association du patrimoine d'Aylmer

**Titre : Photoreportage sur le patrimoine bâti d'Aylmer**

**Descriptif :** Projet de photographie du patrimoine bâti d'Aylmer et d'entrevues avec des aînés en lien avec les édifices photographiés par des élèves des écoles secondaires Grande-Rivière et Junior High. Organisation d'une exposition publique.

**Montant accordé :** 430 \$

- 7) Bâtisseurs d'avenir

**Titre : Caravane des bâtisseurs**

**Descriptif :** Visite d'une caravane animée par des retraités de la construction dans 3 écoles primaires et 3 écoles secondaires. Information, animation et réalisation d'un projet conjoint de construction avec les élèves dans la cour de leur école.

**Montant accordé :** 5 000 \$

## 8) Carrefour musical de l'Outaouais

**Titre: La musique n'a pas d'âge**

**Descriptif :** Organisation de trois concerts conjoints à la résidence du Château Symmes, à la résidence du Monastère et à l'école primaire l'Escalade.

**Montant accordé :** 2 500 \$

## 9) Corporation de l'âge d'or d'Aylmer

**Titre : Projet d'initiation à l'informatique pour les aînés**

**Descriptif :** Ateliers d'initiation à l'informatique pour les aînés donnés par les élèves des écoles primaires Lord Aylmer et du Village.

**Montant accordé :** 3 000 \$

## 10) Guilde des tisserandes de Gatineau

**Titre : Initiation au tissage**

**Descriptif :** Cours d'initiation au tissage au profit de la clientèle d'Espoir Rosalie.

**Montant accordé :** 2 550 \$

## 11) L'Artishow

**Titre : Vidéo virale d'une performance intergénérationnelle**

**Descriptif :** Réalisation d'un numéro de comédie musicale diffusé sur les réseaux sociaux.

**Montant accordé :** 3 500 \$

## 12) Ligue d'échecs de l'Outaouais

**Titre : Aînés bien entourés pour une soirée échiquéenne enjouée et sucrée**

**Descriptif :** Organisation d'une soirée d'échecs entre jeunes et aînés dans une cabane à sucre.

**Montant accordé :** 2 250 \$

**Montant total accordé : 25 000 \$**

Le trésorier est autorisé à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, un chèque à chacun des organismes mentionnés représentant 75 % de la somme indiquée. Le solde de 25 % sera remis suite au dépôt du rapport d'activités du projet proposé.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-26948	25 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2014.

Adoptée

CM-2014-109

**PLAN D'ACTION 2013-2015 DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE -  
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC –  
770 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa Politique du patrimoine et son plan d'action 2013-2015 le 4 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique du patrimoine s'assoit sur le principe de la responsabilité partagée et que la Ville de Gatineau désire consolider ses partenariats afin de soutenir son action dans le domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec souhaite participer à la mise en œuvre du plan d'action de la Politique du patrimoine par l'octroi d'un soutien financier potentiel de 770 000 \$ réparti sur trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, désire déposer une demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour officialiser ce partenariat potentiel dans le cadre des deux ententes de développement culturel en patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-145 en date du 18 février 2014, ce conseil :

- approuve le nouveau plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau totalisant 2 315 500 \$ à la suite des ententes avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande de soutien financier de 770 000 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine (470 000 \$) et reconduire le programme d'aide financière à la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de Gatineau (300 000 \$);
- autorise le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à agir comme représentant de la Ville pour la signature de la demande de soutien financier au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Sur réception des ententes triennales 2013-2015 à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir la réalisation du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau et reconduire le programme d'aide financière à la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de Gatineau;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toutes les subventions reçues dans le cadre des ententes;

- autorise le trésorier à prévoir au budget des années 2014 et 2015, les sommes nécessaires à ces ententes;
- autorise le trésorier à reporter au budget de l'année suivante les sommes du budget pour les projets subventionnés par ces ententes qui n'ont pas été engagées ou dépensées à la fin de l'année.

Adoptée

CM-2014-110

**ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE À LA PLACE DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2014 – 38 801,45 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget récurrent de 100 000 \$ a été octroyé au budget 2014 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site place de la Cité;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 35 000 \$ de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du Centre culturel de Gatineau est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-127 en date du 12 février 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente avec le Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) joint en annexe;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du Centre culturel de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser une somme de 38 801,45 \$, incluant les taxes, à la Corporation du Centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2014 de place de la Cité, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13593	2 114,06 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	1 687,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne
02-72139-972-28462	35 000,00 \$	Place-de-la-Cité (spectacles extérieurs) - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2014.

Adoptée

CM-2014-111

**SIGNATURE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE 2013-2016 PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE LE MILIEU CULTUREL ET L'ÉDUCATION, LA CONSOLIDATION DES ORGANISMES CULTURELS, LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET LA MÉDIATION CULTURELLE ENTRE LE MCC, LE MAMROT, LA CRÉO, LA VILLE DE GATINEAU, LE CRCO, CULTURE POUR TOUS, LA FALCO, TÉLÉ-QUÉBEC, LA TABLE ÉDUCATION OUTAOUAIS, LES MRC DE L'OUTAOUAIS AINSI QUE LES INTERVENANTS À L'ENTENTE, LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS ET LA TABLE JEUNESSE OUTAOUAIS - 466 700 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, a adopté la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-1051 en date 4 décembre 2012, a adopté la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-168 en date du 21 février 2012, a adopté les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la Politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour la signature de cette entente spécifique avec les intervenants régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-1051 en date du 4 décembre 2012, a adopté les priorités d'action pour les années 2013 à 2015 de la Politique du patrimoine et que des sommes financières sont prévues pour la signature de cette entente spécifique avec les intervenants régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et le Conseil régional de la culture de l'Outaouais ont réalisé un diagnostic culturel et que des priorités d'action régionales se sont dégagées pour lesquelles les partenaires souhaitent mettre en commun leurs ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires ont ciblé quatre chantiers de travail, notamment la culture et l'éducation, la consolidation des organismes professionnels, la mise en valeur du patrimoine culturel et la médiation culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires ont négocié un protocole d'entente portant sur le renforcement des liens entre le milieu culturel et l'éducation, la consolidation des organismes culturels, la mise en valeur du patrimoine culturel et la médiation culturelle afin de divertir et de concrétiser ses quatre chantiers de travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- entérine l'entente spécifique 2013-2016 portant sur le renforcement des liens entre le milieu culturel et l'éducation, la consolidation des organismes culturels, la mise en valeur du patrimoine culturel et la médiation culturelle entre le ministre de la Culture et des Communications (MCC), le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), la Ville de Gatineau, le Conseil régional de la culture de l'Outaouais (CRCO), Culture pour tous, la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais (FALCO), Télé-Québec, la Table éducation Outaouais (TÉO), les municipalités régionales de comté (MRC) de l'Outaouais ainsi que les intervenants à l'entente, le ministre responsable de la région de l'Outaouais et la Table jeunesse Outaouais (TJO) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016;
- mandate le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau aux différents comités de l'entente des partenaires;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente spécifique 2013-2016 portant sur le renforcement des liens entre le milieu culturel et l'éducation, la consolidation des organismes culturels, la mise en valeur du patrimoine culturel et la médiation culturelle entre le MCC, le MAMROT, la CRÉO, la Ville de Gatineau, le CRCO, Culture pour tous, la FALCO, Télé-Québec, la Table éducation Outaouais, les MRC de l'Outaouais ainsi que les intervenants à l'entente, le ministre responsable de la région de l'Outaouais et la Table jeunesse Outaouais pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016;
- autorise le trésorier à verser, sur présentation des pièces justificatives par le Service des arts, culture et lettres, à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais la somme de 35 000 \$ en 2014, de 30 000 \$ en 2015 et de 30 000 \$ en 2016;
- autorise le trésorier à prévoir les fonds aux budgets des années 2015 et 2016 pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72011-419-28463	25 000 \$	Politique culturelle – Autres professionnels administratifs
02-72410-419-28464	10 000 \$	Patrimoine – Autres professionnels administratifs

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	25 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72410-999	10 000 \$		Patrimoine - Autres
02-72011-419		25 000 \$	Politique culturelle – Autres professionnels administratifs
02-72410-419		10 000 \$	Patrimoine – Autres professionnels administratifs

Adoptée

CM-2014-112

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE SP-2009-01 « POLITIQUE POUR L'UTILISATION À DES FINS MUNICIPALES D'UN EFFET NON RÉCLAMÉ ET DÉTENU PAR LE SERVICE DE POLICE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a signé en 2011 un protocole d'entente avec l'organisme GCSurplus (Distribution des biens de la Couronne) qui est l'organisation fédérale autorisée à vendre les biens fédéraux excédentaires et saisis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme GCSurplus offre un service d'encan mensuel sur le Web pour l'aliénation de nos biens sujets à l'article 461 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police envoie mensuellement à l'organisme GCSurplus des biens destinés à être vendus à l'encan;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique municipale SP-2009-01 fait référence à un seul encan annuel plutôt qu'à des encans mensuels;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée à la politique ne change en rien l'orientation de pouvoir convertir des biens non réclamés et détenus par le Service de police à des fins d'utilisations municipales;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise l'amendement de la politique municipale SP-2009-01 afin qu'elle reflète davantage la réalité des ventes à l'encan du Service de police qui se tiennent mensuellement plutôt qu'annuellement.

Adoptée

CM-2014-113

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU SCHEMA DE COUVERTURE DE  
RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ ET DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013  
DE SON PLAN DE MISE EN OEUVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 8 et suivants de la loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de cette loi, a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir un schéma de couverture de risques le 1<sup>er</sup> septembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en incendie a été complété, qu'il a été adopté par ce conseil et, selon l'article 18, a fait l'objet d'une consultation publique auprès de la population et des autorités régionales limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Sécurité publique a attesté le projet de la Ville de Gatineau le 16 août 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c.20), le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie a été adopté le 20 décembre 2012 (CM-2012-1042);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie a fait l'objet d'une consultation publique auprès de la population en décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie a été déposé au ministre de la Sécurité publique et attesté par celui-ci le 12 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie, la Ville doit accuser réception du certificat et publier un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma dans un journal diffusé sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 35, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-128 en date du 12 février 2014, ce conseil :

- accuse réception du certificat d'attestation de conformité du schéma de couverture de risques révisé de la Ville de Gatineau;
- publie la date de l'attestation de conformité émise par le ministre de la Sécurité publique du projet révisé du schéma de couverture de risques en incendie dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, le tout en conformité avec l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie;
- accepte le dépôt du rapport d'activité pour l'année 2013 produit par la direction du Service de sécurité incendie et autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Gatineau à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique, le tout en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adoptée

CM-2014-114

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel ainsi qu'à sa structure organisationnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-689 en date du 27 août 2013, entérinait la modification à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-146 en date du 18 février 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Création du poste de chef de section, Planification du territoire (poste numéro UDD-CAD-038 au plan d'effectifs des cadres), à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, P lanification et y nommer madame Marie-Josée Casaubon;
  - Le salaire de madame Marie-Josée Casaubon est établi à la classe 5, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres;
  - Madame Marie-Josée Casaubon sera assujettie à une période d'essai de six mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines;
  - Madame Marie-Josée Casaubon sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres;
  - La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau;

- Création de deux postes d'urbanistes (postes numéro UDD-PRO-027 et UDD-PRO-028 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), à la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne de la chef de section, Planification du territoire;
- Abolition du poste de responsable, Réglementation (poste numéro UDD-PRO-006 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels);
- Abolition du poste de responsable, Planification et environnement (poste numéro UDD-PRO-010 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels);
- Abolition du poste de chargé de projets, Planification (poste numéro UDD-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Abolition du poste de chargé de projets, Design urbain (poste numéro UDD-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Rattachement administratif des postes de chargé de projets à la réglementation (postes numéro UDD-BLC-020 et UDD-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Planification du territoire;
- Rattachement administratif du poste de technicien à la réglementation (poste numéro UDD-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Planification du territoire;
- Rattachement administratif du poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Planification du territoire;
- Rattachement administratif du poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Transport.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2014.

Adoptée

CM-2014-115

**AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 2 MAI 2014 - IMPÔT FONCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-141 en date du 12 février 2014, ce conseil :

- ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le vendredi 2 mai 2014 à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 22 janvier 2014;

- exclus de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5828-54-3465	6136-56-1209
6333-58-0448	6334-37-8183
6340-59-5148	6434-22-3386
7240-10-1755	8945-17-6069
9049-71-4241	

- autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- autorise les représentants du Service de la gestion des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- autorise le trésorier à puiser, à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

Adoptée

CM-2014-116

**AJOUT AU CONTRAT OCTROYÉ À LA FIRME SOLUTIONS CONSORTECH INC. PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-1093 - MODERNISATION DU LOGICIEL D'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de service était intervenue pour la modernisation du logiciel d'évaluation, phase 1, entérinée par la résolution numéro CM-2010-1093;

**CONSIDÉRANT QU'**un ajout au mandat est nécessaire afin de poursuivre les travaux de la modernisation instauré par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-59 en date du 29 janvier 2014, ce conseil autorise l'ajout de 328 heures de développement par la firme Solutions Consortech inc., conformément à la proposition soumise le 9 décembre 2013 au montant de 39 974,51 \$, incluant les taxes, le tout représentant un contrat total de 779 305,76 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30666-001-28465	36 058,14 \$	Système informatique d'évaluation foncière - Système
04-13493	1 738,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 177,97 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 janvier 2014.

Adoptée

CM-2014-117

**PROCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ACQUISITION D'ORTHOGRAPHIES DU TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA MRC - 30 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau utilise dans sa gestion quotidienne des orthophotographies (photos aériennes) de son territoire depuis une vingtaine d'années;

**CONSIDÉRANT QUE** ces orthophotographies doivent être renouvelées à tous les trois ou quatre années;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais, via son projet de SIGAT Partage, demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de procéder au lancement d'un appel d'offres pour de nouvelles orthophotographies des territoires de la ville de Gatineau et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts ainsi que l'autorisation de signer un partenariat avec la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** le partage des coûts pour la production des orthophotographies sera réparti en parts égales entre les trois signataires et représente pour la Ville un montant ne devant pas dépasser 30 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires peuvent vendre à d'autres partenaires privés les orthophotographies à raison de 10 % de la valeur initiale du projet et se partager les revenus en parts égales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-111 en date du 5 février 2014, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente de partenariat à intervenir entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau pour l'acquisition orthophotographies du territoire de la ville et de la MRC;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente.
- autorise le trésorier à puiser les sommes dans l'enveloppe budgétaire 18-12044-001 (maintien des infrastructures technologiques) et à payer la quote-part de la Ville jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13593	1 634,52 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	1 304,63 \$	TPS à recevoir - Ristourne
18-12044-001-28458	27 060,85 \$	Maintien des infrastructures technologiques - Équipements

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2014.

Adoptée

CM-2014-118

**CESSION DU LOT 5 014 960 AU CADASTRE DU QUÉBEC AU PROPRIÉTAIRE DU 97, RUE SAINT-HYACINTHE - MADAME GABRIELLE TURNER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 014 960 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 0, rue Saint-Hyacinthe à Gatineau et d'une superficie de 23,5 m<sup>2</sup> est la propriété de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du 97, rue Saint-Hyacinthe, madame Gabrielle Turner, désire se porter acquéreur de cette parcelle de terrain identifiée comme ruelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la parcelle de terrain visée, d'une superficie de 23,5 m<sup>2</sup>, est plus étroite que la ruelle elle-même, soit tout juste plus grande qu'une case de stationnement, ce qui en fait une parcelle résiduelle inutilisable à d'autres fins que le stationnement d'une voiture pour la propriétaire du 97, rue Saint-Hyacinthe et pour laquelle il y a absence de marché libre;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande du lot 5 014 960 au cadastre du Québec est négligeable considérant qu'il s'agit d'une parcelle résiduelle, de sa superficie et sa localisation en arrière-lot du 97, rue Saint-Hyacinthe, comparativement aux honoraires professionnels d'une firme d'évaluation se situant entre 1 500 \$ et 2 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers prévoit, à l'article 5, que les immeubles sans valeur marchande conventionnelle (ex. : parcelle résiduelle, absence de marché libre, etc.) peuvent être aliénés à valeur nominale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte de la Ville de Gatineau (LRQ, C-11.1) prévoit à l'annexe B, article 1, malgré l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre 1-15), que la Ville peut aliéner à valeur nominale, en faveur du propriétaire d'un immeuble contigu, une parcelle de terrain de faible valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers et le centre de services de Hull recommandent de céder le lot 5 014 960 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 23,5 m<sup>2</sup>, à madame Gabrielle Turner aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions prévoyant, entre autres, une cession à valeur nominale, le vendeur vend sans les garanties légales et une prise de possession suivant l'approbation de ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-92 en date du 5 février 2014, ce conseil :

- Autorise la cession du lot numéro 5 014 960 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 23,5 m<sup>2</sup>, à madame Gabrielle Turner aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à la présente, et ce, à valeur nominale;
- Mandate le Service du greffe afin de préparer les actes légaux requis pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2014-119

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DU  
JARDIN COMMUNAUTAIRE MONT-BLEU ENTRE LA COOPÉRATIVE DE  
SOLIDARITÉ BIO-ÉQUI-TABLE DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE  
GATINEAU, AINSI QU'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE DROIT  
D'USAGE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SITUÉ AU 180, BOULEVARD MONT-  
BLEU AVEC L'ARCHIDIOCÈSE DE GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un cadre de référence pour le soutien des jardins communautaires et collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente de prêt de terrain avec l'Archidiocèse de Gatineau, propriétaire du lot 1 087 868 au cadastre du Québec, pour une période de dix ans, soit de janvier 2014 à janvier 2024, pour l'aménagement du jardin communautaire Mont-Bleu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, remettre, à certaines conditions, l'aménagement et la gestion du lieu à un organisme du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît la Coopérative de solidarité bio-équitable de l'Outaouais comme partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de solidarité bio-équitable de l'Outaouais a pour mission de promouvoir la production, la distribution des semences biologiques, des engrais verts, des plans et des semences aborigènes et patrimoniales du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de solidarité bio-équitable de l'Outaouais souhaite participer à la vie communautaire de son quartier et qu'elle souhaite y développer un sentiment d'appartenance par le biais des jardins communautaires, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau soutient cette initiative communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-131 en date du 12 février 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente pour le droit d'usage d'une partie du terrain situé au 180, boulevard du Mont-Bleu avec l'Archidiocèse de Gatineau dans le but d'y aménager le nouveau jardin communautaire Mont-Bleu;
- entérine le protocole d'entente pour l'aménagement et la gestion du jardin Mont-Bleu avec la Coopérative de solidarité bio-équitable de l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le droit d'usage d'une partie du terrain au 180, boulevard du Mont-Bleu avec l'Archidiocèse de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Mont-Bleu avec la Coopérative de solidarité bio-équitable de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon le protocole d'entente avec l'Archidiocèse de Gatineau sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le centre de services de Hull;
- autorise le trésorier à faire les écritures nécessaires afin de satisfaire la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 1840033-011 – Travaux d'immobilisation – District électoral de l'Orée-du-parc – Jardin communautaire Mont-Bleu.

Le trésorier est autorisé de prévoir les fonds nécessaires au budget 2015 et suivants pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2014.

Adoptée

**CM-2014-120**

**APPROBATION DE L'ADDENDA - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2013-74 en date du 22 janvier 2013, la Ville de Gatineau et la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais ont signé, le 4 février 2013, un protocole d'entente pour l'agrandissement du centre communautaire à l'école du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a l'entière responsabilité de toutes les étapes du projet d'agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du projet d'agrandissement du centre communautaire à l'école du Plateau est la responsabilité exclusive de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour des coûts de construction nécessite l'ajout d'un montant de 186 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Maxime Tremblay, conseiller du district du Plateau, s'engage à financer ledit montant à même le surplus de l'ex-Ville de Hull – district du Plateau:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-132 en date du 12 février 2014, ce conseil :

- approuve l'addenda au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'agrandissement du centre communautaire à l'école du Plateau et accorder une subvention de 811 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente;
- autorise le trésorier à puiser une somme de 186 000 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull du district du Plateau.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2014.

Adoptée

**CM-2014-121**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2013-987 - NOMINATION  
D'UN MEMBRE - TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Richard M. Bégin à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein de la Table de concertation des aînés de l'Outaouais en remplacement de madame Mireille Apollon nommée en vertu de la résolution numéro CM-2013-987 en date du 19 novembre 2013.

Adoptée

**CM-2014-122**

**NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE À  
TITRE DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ EN  
REMPLACEMENT DE MADAME LOUISE BOUDRIAS - RENCONTRE DU  
20 FÉVRIER 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** monsieur le conseiller Martin Lajeunesse soit nommé président de la Commission Gatineau, Ville en santé, en l'absence de madame la conseillère Louise Boudrias.

**II EST DE PLUS RÉSOLU QUE** monsieur le conseiller Maxime Tremblay soit nommé membre de la Commission Gatineau, Ville en santé, en l'absence de monsieur le conseiller Cédric Tessier.

Adoptée

AP-2014-123

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 121-7-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 121-7-2014 modifiant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-124

**ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer la continuité du service offert par la Société de transport de l'Outaouais sur le territoire de la municipalité de Cantley, la Société de transport de l'Outaouais a conclu une nouvelle entente définissant les modalités de desserte en transport en commun et adapté pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 165 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Ville de Gatineau doit approuver cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-147 en date du 18 février 2014, ce conseil entérine l'entente à intervenir entre la Société de transport de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et la Municipalité de Cantley concernant la desserte en transport en commun et adapté sur le territoire de la municipalité de Cantley.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-125

**ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer la continuité du service offert par la Société de transport de l'Outaouais sur le territoire de la municipalité de Chelsea, la Société de transport de l'Outaouais a conclu une nouvelle entente définissant les modalités de desserte en transport en commun et adapté pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 165 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Ville de Gatineau doit approuver cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-148 en date du 18 février 2014, ce conseil entérine l'entente à intervenir entre la Société de transport de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea concernant la desserte en transport en commun et adapté sur le territoire de la municipalité de Chelsea.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-126

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels au niveau des ressources dédiées au contrôle financier du service;

**CONSIDÉRANT QUE** le professionnel en charge du contrôle financier est affecté temporairement à un projet spécial;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyste financier présentement en poste prendra sa retraite avant la fin de l'année 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a nécessité de prévoir un chevauchement pendant la période débutant à l'entrée en fonction du nouveau titulaire et se terminant au départ à la retraite de l'ancien titulaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-149 en date du 18 février 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Création d'un poste d'analyste financier (poste numéro POL-BLC-107 au plan d'effectifs des cols blancs), à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services mentionnés.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2014.

Adoptée

CM-2014-127

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE DESCHÊNES -  
7, RUE LLOYD - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes a été formulée pour la propriété située au 7, rue Lloyd afin de rénover et agrandir l'habitation, aménager une mezzanine, remplacer le revêtement extérieur et les fenêtres et ajouter un abri d'auto;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture et le traitement des façades présentent un langage cohérent avec les bâtiments voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les projets de redéveloppement, et ce, autant sur les plans présentés au Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 3 février 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet de redéveloppement et une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de prolonger la longueur du mur de 5,67 m à 10,3 m;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, le requérant a modifié, le 10 février 2014, ses plans de construction, en déplaçant le volume de l'agrandissement à l'extérieur de la marge latérale prescrite, le tout, afin de rendre conforme l'agrandissement, éliminant la nécessité d'une dérogation mineure, tout en conservant l'apparence de la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri d'auto est retiré du projet de construction et, celui-ci ne faisant pas partie des travaux assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale, son retrait du projet n'affecte pas la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable confirme que les modifications du 10 février 2014 sont conformes à la recommandation de plan d'implantation et d'intégration architecturale du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et du Service de l'urbanisme et du développement durable, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes pour une habitation unifamiliale isolée, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 7, rue Lloyd afin d'agrandir le bâtiment, de changer les fenêtres et de remplacer le revêtement extérieur, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé 7, rue Lloyd, modifié en date du 10 février 2014 ;
- Élévations proposées 7, rue Lloyd, modifiées en date du 10 février 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 18 février 2019.

Adoptée

CM-2014-128

**APPUI À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS POUR LA DÉLOCALISATION DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL EN OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais considère que la faculté de médecine de l'Université McGill délocalisée en Outaouais est non seulement faisable, mais nécessaire;

**CONSIDÉRANT** la pénurie de médecins en Outaouais et ses impacts sur les services à la population de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT** les nombreux bénéfices de l'implantation d'une faculté de médecine délocalisée pour la région de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de l'Université McGill pour l'enseignement en Outaouais;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de l'Université du Québec en Outaouais pour le développement en sciences de la santé;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau à développer la mission universitaire en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**un appui à ce projet ne requiert pas de participation financière de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil appui l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais afin de promouvoir la réalisation de la localisation de la faculté de médecine de l'Université McGill en Outaouais et de soutenir les acteurs impliqués dans sa réalisation.

Adoptée

CM-2014-129

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2013-178 - RÉORGANISATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS - MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-178 en date du 19 février 2013, mandatait le Service des ressources humaines, en collaboration avec la Direction générale et la direction du Service des communications, à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation présentée;

**CONSIDÉRANT** le changement d'effectifs survenu à la direction du Service des communications;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de l'analyse effectuée par le Service des ressources humaines, le Service des communications et la Direction générale démontrent que la structure approuvée lors de la séance du 19 février 2013 n'est pas optimale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-150 en date du 18 février 2014, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2013-178 et modifie la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Abolition du poste de coordonnateur, Tourisme (poste numéro COM-PRO-001 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels);
  - Rattachement administratif du poste d'agent de communication (poste numéro COM-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Information et promotion;
  - Rattachement administratif du poste d'agent de communication (poste numéro COM-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Information et promotion;
  - Création d'un poste de graphiste (poste numéro COM-PRO-002 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), à la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion;
  - Création d'un poste cadre de chef de section, Communications événementielles (poste numéro COM-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur du Service des communications, à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, et y nommer monsieur Alain d'Entremont;
- Le salaire de monsieur Alain d'Entremont est établi à la classe 5, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres;
  - Monsieur Alain d'Entremont est assujetti à une période d'essai de douze mois;

- Monsieur Alain d'Entremont sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres;
- La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau;
- Rattachement administratif du poste d'agent de communication principal (poste numéro COM-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Communications événementielles;
- Rattachement administratif du poste commis de bureau (poste numéro COM-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Communications événementielles;
- Rattachement administratif du poste de préposé à l'accueil (poste numéro COM-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne de la chef de section, Communications événementielles;
- Rattachement administratif du poste de webmestre (poste numéro COM-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Communications événementielles;
- Rattachement administratif du poste de réviseur (poste numéro COM-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Communications événementielles;
- Création d'un poste de conseiller en communication (poste numéro COM-PRO-003 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), à la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Communications événementielles;
- Abolition du poste d'agent de communication (poste numéro COM-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Rattachement administratif du poste d'agent de communication (COM-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Relations avec les médias;
- Rattachement administratif du poste d'agent de communication (poste numéro COM-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Relations avec les médias;
- Rattachement administratif du poste de technicien média (poste numéro COM-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Relations avec les médias.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné et à combler les postes vacants créés par les mouvements de personnel.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2014.

Adoptée

CM-2014-130

**APPUI FINANCIER À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL AU COMPLEXE SCOLAIRE ET MUNICIPAL LE CARREFOUR/PIERRE-LAFONTAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Draveurs a déposé en septembre 2011 un projet d'aménagement de surface synthétique de soccer-football au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport estimé à 2 659 214,48 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a retenu le projet et qu'une autorisation de principe est accordée en date du 23 février 2012 par la ministre pour un versement d'une aide maximale équivalent à 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 1 329 607 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2012-253 en date du 20 mars 2012, a confirmé, sous conditions, une somme de 900 000 \$ à la Commission scolaire des Draveurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2013-162 en date du 19 février 2013, comble le manque à gagner de 429 607 \$ et qu'une entente est intervenue avec la Commission scolaire des Draveurs concernant l'utilisation des plateaux de la polyvalente Le Carrefour en compensation d'un montant de 329 607 \$ que la Ville recevra sur une période de 15 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est de 2 673 131,98 (ce montant diffère du montant initial présenté en 2012, car il inclut l'ajustement de la TVQ).

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 11 octobre 2013, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, après évaluation du dossier, confirme son engagement formel et fixe son soutien financier à 1 230 905,13 \$, ce qui place le dossier déficitaire de 112 619,85 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Myriam Nadeau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, souhaite combler ce montant afin de poursuivre le dossier et d'obtenir l'autorisation finale de la ministre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-151 en date du 18 février 2014, ce conseil :

- autorise madame la conseillère Myriam Nadeau à puiser, à même le budget de l'ex-Ville de Gatineau, la somme de 112 600 \$ et verser ce montant sous forme de subvention à la Commission scolaire des Draveurs;
- accorde ce montant sous une seule condition, celle de retourner cette somme en premier lieu advenant que la soumission soit sous la barre du montant initial estimé par la Commission scolaire des Draveurs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-28489	112 600 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	112 600 \$		Surplus affecté - Subventions
02-11600-972		112 600 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2014.

Adoptée

**CM-2014-131**

**PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS ET AUX JOURNÉES DE SENSIBILISATION À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL POUR L'ANNÉE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2008-1178 en date du 18 novembre 2008, la Ville de Gatineau adoptait sa Politique environnementale et son plan d'action et qu'une des orientations de cette Politique est de sensibiliser et éduquer pour stimuler le changement et l'engagement;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2012-56 en date du 24 janvier 2012, la Ville de Gatineau adoptait le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Politique environnementale sera révisé en mars 2014 pour développer des stratégies de communication afin de rejoindre les publics cibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévoit un montant de 30 000 \$ en 2014 afin d'informer et de sensibiliser les employés municipaux et les citoyens à propos des émissions de gaz à effet de serre pour stimuler le changement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau met en place plusieurs programmes et projets à caractère environnemental, et ce, tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est sollicitée pour participer à plusieurs journées, campagnes et défis de tout genre visant à sensibiliser les citoyens à l'environnement et au développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-152 en date du 18 février 2014, ce conseil participe aux événements suivants : Journée sans eau embouteillée, Une heure pour la planète, Journée mondiale de la terre, Mois de l'arbre et des forêts, Semaine internationale du compost, Semaine internationale de la biodiversité, Semaine canadienne de l'environnement, Journée mondiale de l'environnement, Journée nationale des rivières canadiennes, Journée nationale des arbres et de la forêt, Semaines des transports collectifs et actifs, Journée internationale « En ville sans ma voiture », Park(ing) day, Grand nettoyage des rivages canadiens, Semaine internationale « Marchons vers l'école », Semaine québécoise de réduction des déchets ainsi que d'inviter ses employés, les citoyens et les entreprises de la ville de Gatineau à relever ces défis en y participant en grand nombre.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 10 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires du Service de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2014.

Adoptée

#### **DÉPÔT DE DOCUMENT**

1. Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 15 janvier 2014 ainsi que de la séance spéciale tenue le 21 janvier 2014
2. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
3. Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Attestation des membres du conseil
4. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture à la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 502-126-2010

CM-2014-132

#### **PROCLAMATION - MARS 2014 - MOIS DU REIN**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque jour, plus d'un Canadien apprend qu'il souffre d'insuffisance rénale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation canadienne du rein est le seul organisme national de bienfaisance dans le domaine de la santé au service des besoins particuliers des personnes atteintes par une maladie rénale, et ce, en finançant la recherche, en offrant des services d'information et de soutien psychologique, en préconisant l'accès à des soins de haute qualité et en sensibilisant la population à la prévention des maladies rénales et au don d'organes :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame et déclare le mois de mars 2014 « Mois du rein » et invite tous les citoyens, citoyennes, organismes sociaux et entreprises à appuyer la campagne de la Fondation canadienne du rein.

Adoptée

**CM-2014-133**

**PROCLAMATION - SEMAINE CANADIENNE DE L'EAU - 17 AU 23 MARS 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine canadienne de l'eau est une semaine de célébration de l'eau d'un océan à l'autre qui se tient annuellement la troisième semaine de mars;

**CONSIDÉRANT QUE** cette troisième semaine de mars coïncide avec la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la troisième semaine de mars « Semaine canadienne de l'eau ».

Adoptée

**CM-2014-134**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 00.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier